



SOCIÉTÉ NAUTIQUE
DE LA BAIE DE
SAINT-MALO

NSM
BSM



FFVoile

CIM

JCH

**Avenant n°1 à
L'AVIS DE COURSE**
(Annule et remplace l'avis de course du 8 04 2024)
EMERAUDE CLASSIC CUP SAINT MALO

**Organisé conjointement par
La Société Nautique de la Baie de Saint Malo et la société VALBOAT
Grade 5C
Dans les eaux de la côte d'émeraude**

DU 1er AU 5 AOUT 2024

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

Préambule : Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions
- 1.3 - les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) catégorie 4
 - 1.4.1 Sont obligatoires pour tous les bateaux, en plus de l'armement obligatoire selon les RSO catégorie 4 :
 - Des brassières de sauvetage + 150 N correspondant au nombre d'équipiers
 - Un moteur fixe avec la quantité de carburant nécessaire pour permettre au départ de chaque course de rejoindre le port d'arrivée.
 - Une VHF fixe avec ASN en état de marche en règle avec l'ANFR pour les bateaux français et avec l'autorité de télécommunication compétente pour les bateaux étrangers.
 - Un ou des canots de survie, à jour de révision, adaptés au nombre de personnes embarquées et conformes aux exigences de la navigation en zone semi-hauturière.
 - 1.5 - les règlements fédéraux
 - 1.6 - Pour chaque bateau les réglementations nationales de son pays de pavillon (les navires français devront se conformer aux exigences de la Division 240 applicables en zone de navigation semi-hauturière)
 - 1.7 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

- 1.8 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par VHF canal 71 (remplaçable sur indication du Comité de Course par le canal 06)

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles en ligne sur le site de la SNBSM onglet Emeraude Classic Cup - [EMERAUDE CLASSIC CUP Saint Malo - SNBSM](#) - et au groupe WhatsApp Emeraude Classic Cup SNBSM 2024, après 18h le vendredi 26 juillet 2024
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable au groupe WhatsApp Emeraude Classic Cup SNBSM 2024 auquel chaque personne en charge d'un bateau concurrent sera inscrite. **Cette inscription est à obtenir par contact WhatsApp avec Bénédicte Vallerie au 0642114134.**
- 3.2 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
- 3.3 Le canal VHF de course sera le canal 71 (remplaçable sur indication du Comité de Course par le canal 06).
Les bateaux devront assurer une double veille 16 et 71 (remplaçable sur indication du Comité de Course par le canal 06). En supplément la veille VHF 12 en approche du port de Saint Malo est recommandée.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- L'épreuve est ouverte aux bateaux admis sur invitation par l'autorité organisatrice.
- 4.1 Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation semi-hauturière de la Division 240.
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur
- 4.2 Les bateaux sont répartis en deux classes suivant les règles des jauges CIM et JCH
- 4.3 Documents exigibles à l'inscription :
- 4.3.1 Pour les équipages
- Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile : la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"
 - Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - la licence Club FFVoile mention « compétition » valideou
 - la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
 - Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
 - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur rédigé en français ou en anglais.
 - Pour les équipiers mineurs (nés après le 1er août 2006) une autorisation parentale ou du représentant légal.
- 4.3.2 Pour le bateau :
- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
 - l'attestation d'assurance du bateau en cours de validité
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- 4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'adressant par e-mail à l'adresse siege@snbsm.com pour le 15 mai 2024

5 DROITS A PAYER

- 5.1 Il n'y a pas de droit d'inscription à la régata
- 5.2 Les participants devront cependant **obligatoirement** acquitter les frais de location de place au ponton quai DUGUAY TROUIN
L'inscription ne sera validée que lorsque les concurrents auront fourni à l'autorité organisatrice la preuve de leur réservation de place de ponton auprès des services du port :

A cet effet contacter Jean Charles MORIO, EDEIS à l'adresse suivante :
Jeancharles.morio@saintmalo-cancale.port.bzh
tél : +33 2 99 20 51 00 mob : +33 6 43 61 54 15

6
7

8 PROGRAMME

(Pouvant être modifié par les IC et avenants en fonction des conditions météorologiques et de navigation)

Le jeudi 1er aout :

**Entrée des bateaux au bassin Vauban et passage pertuis pour gagner bassin Duguay Trouin.
Chaque bateau s'organise pour un amarrage à son poste attribué, terminé pour 17h30**

Accueil des participants ponton quai DUGUAY TROUIN et confirmation des inscriptions

18h30 Briefing des personnes en charge des bateaux ; le lieu sera précisé aux IC et lors de la confirmation des inscriptions

Au fil de l'eau chaque jour: Affichage fiche de pointage sur réseau WhatsApp, résultats provisoires sur Facebook, au centre de course l'ATTERRAGE port des Bas Sablons et quai DUGUAY TROUIN

Le vendredi 2 aout :

08 H 31 : Présentation des bateaux au sas bassin Vauban pour passage écluse

10 H 30 : signal d'avertissement pour parcours en baie de Saint Malo

Arrivée vers 16 H 00

17 H 22 : passage écluse et accostage ponton quai DUGUAY TROUIN

18h30 Briefing des personnes en charge des bateaux

Le samedi 3 aout :

8 H 25 : Présentation des bateaux au sas bassin Vauban pour passage écluse

10 H 30 : signal d'avertissement pour parcours en baie

Arrivée vers 16 H 00

17 H 10 : passage écluse et accostage ponton quai DUGUAY TROUIN

18h30 Briefing des personnes en charge des bateaux

Le dimanche 4 aout :

9 H 09 : Présentation des bateaux au sas bassin Vauban pour passage écluse

11 H 00 : signal d'avertissement pour parcours en baie

Arrivée vers 16 h 30

17 H 51 : Passage écluse et accostage ponton quai DUGUAY TROUIN

19h Briefing des personnes en charge des bateaux

Le lundi 5 aout :

8 H 48 : Présentation des bateaux au sas bassin Vauban pour passage écluse

11 H 00 : signal d'avertissement pour parcours en baie

Arrivée vers 16 H 30

18 H 28 passage écluse et accostage ponton quai DUGUAY TROUIN

20 H 00 : Remise des prix à l'Hôtel de Ville de Saint Malo, suivie d'un cocktail offert par la Ville.

8.4 Nombre de courses :

Pour chacune des deux classes CIM et JCH 1 à 3 courses seront programmées chaque jour

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

9.2 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

10

11 LIEU

L'Annexe « Zone de course » indique les limites géographiques maximales dans lesquelles s'inscrivent les épreuves

12 LES PARCOURS

Les parcours seront de type côtier et mixte

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14 CLASSEMENT

14.1 Le système de classement sera conforme à celui de l'Annexe A des RCV en vigueur

14.2 Une courses validée est nécessaire pour valider la compétition.

14.3 a) Quand moins de cinq courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand cinq courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

14.5 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

15.1 [DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés en arborant le pavillon « Emeraude Classic Cup SNBSM 2024 » fourni par l'autorité organisatrice.

15.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs sont armés et exploités selon les réglementations les concernant, en accord notamment avec les parties applicables de la division 240.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones et les règles de navigation en zones chenalage et port de Saint Malo.

16

17 EMPLACEMENTS

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

19 PROTECTION DES DONNÉES

19.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 PRIX

Les prix seront attribués aux premiers classés de chacune des deux classes

22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations,

contacter l'organisateur par e-mail à l'adresse : [**jeanclaudiolefur@laposte.net**](mailto:jeanclaudiolefur@laposte.net)

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>



ANNEXE ZONE DE COURSE EMERAUDE CLASSIC CUP SAINT MALO

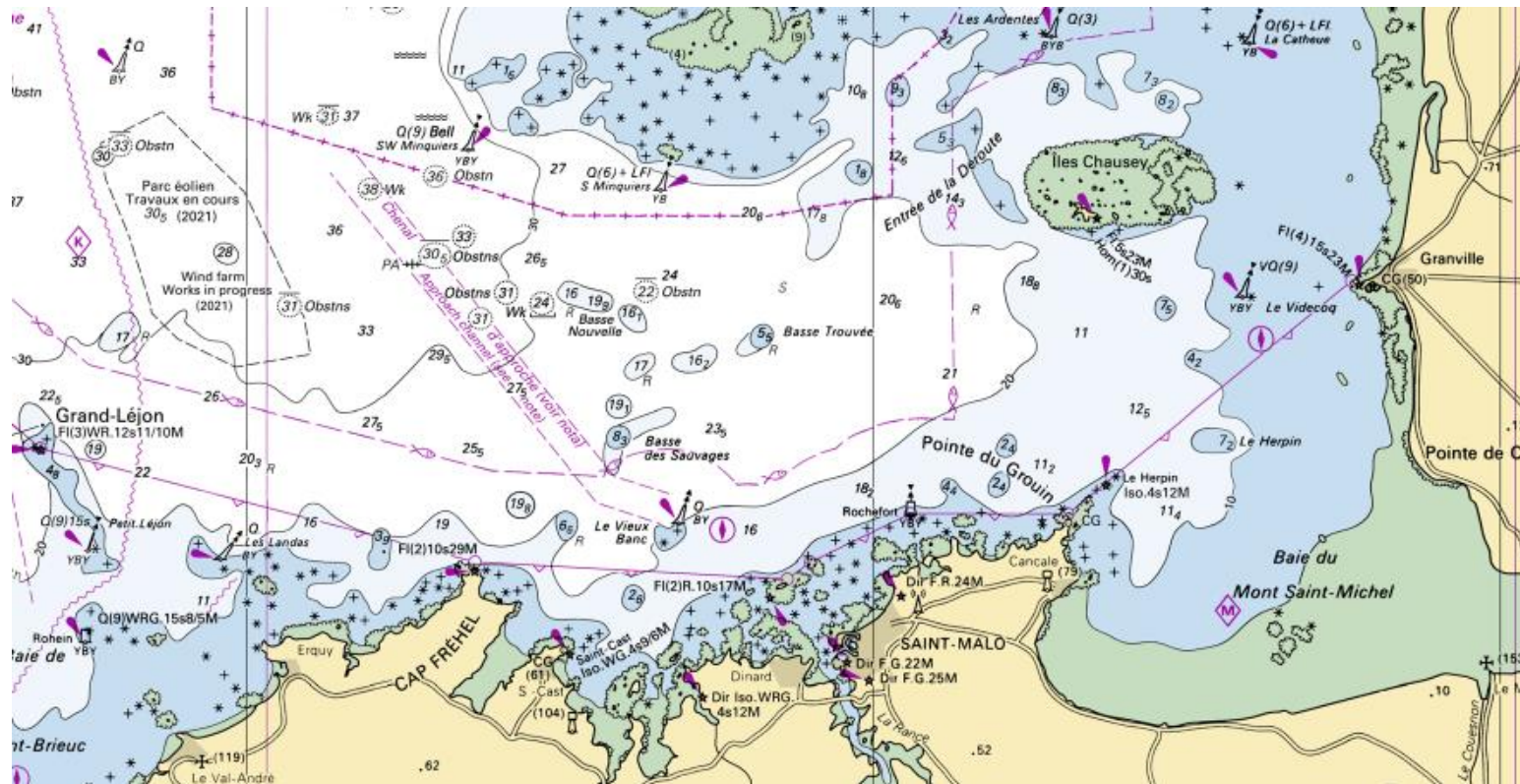


Illustration – Ne pas utiliser pour la navigation



SOCIÉTÉ NAUTIQUE
DE LA BAIE DE
SAINT-MALO



Marées à Saint Malo

Tous les horaires sont indiqués en heure légale française

Données à titre indicatif, chaque bateau demeure responsable de son information et de sa navigation

Date Coefficient (centièmes)	Heure	Hauteur
Jeudi 1er aout 51 - 55	05h23	9m42
	12h06	4m04
	17h53	9m84
Vendredi 2 aout 59 - 63	00h47	3m6
	06h31	9,m1
	13h12	3m57
	18h52	10m44
Samedi 3 aout 67 - 71	01h46	3m09
	07h25	10m44
	14h06	3m10
	19h40	10m98
Dimanche 4 aout 75 - 77	02h35	2m67
	08h09	10m88
	14h51	2m72
	20h21	11m38
Lundi 5 aout 79 - 81	03h17	2m37
	08h48	11m18
	15h30	2m45
	20h58	11m62